

## Un don TESTAMENTAIRE

Plusieurs personnes croient à tort qu'il faut disposer d'une grande fortune pour faire un don par testament. Détrompez-vous, la plupart d'entre nous pouvons laisser un héritage à notre décès, même si nous considérons nos avoirs modestes.

Au cours de votre vie, vous avez contribué de diverses manières au bien-être de la société. Certaines causes ou certains liens très forts vous tiennent spécialement à cœur.

Savez-vous que faire un don testamentaire donne droit à des crédits d'impôt non remboursables qui approchent les 50% de la valeur du don et peut être inclus dans les deux dernières déclarations de revenus du donateur ou dans une déclaration de revenus de la succession? C'est une manière très efficace de déduire des impôts de son patrimoine après son décès.

Les avantages fiscaux découlant d'un don par testament peuvent réduire de façon appréciable les impôts à payer.

### **Exemple de don testamentaire :**

➡	<b>Revenus imposables de l'année du décès</b>	180 000\$
➡	<b>Impôts payables (taux de 37,85%)</b>	68 130\$
➡	<b>Don testamentaire à une œuvre de bienfaisance</b>	25 000\$
➡	<b>Crédits sur les impôts à payer (49,82% de la valeur du don)</b>	12 455\$

Partagez votre générosité avec les membres de votre famille et informez-les du geste généreux que vous avez posé en faisant un don philanthropique dans votre testament. Vous pourrez alors partager avec eux les raisons, les avantages fiscaux qui en découlent et surtout de la satisfaction que vous éprouvez. Ainsi, vos proches pourront davantage comprendre les raisons et respecter votre choix. Ce sera peut-être un début d'une tradition familiale. C'est aussi une belle façon de transmettre vos valeurs et de les perpétuer. Un simple geste qui permettra aussi au collège Beaubois de remplir sa mission d'excellence !!

Par ailleurs, si vous décidez de ne pas informer vos proches de votre don, il serait judicieux d'ajouter quelques lignes à votre testament pour expliquer à ces personnes votre geste philanthropique et de demander à votre notaire d'en faire la lecture officielle.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer :

**Lynda Bouchard**

Coordonnatrice de la Fondation

Tél. 514-684-7642 p. 253 ou [fondation@collegebeaubois.qc.ca](mailto:fondation@collegebeaubois.qc.ca)



LA FONDATION DU COLLÈGE  
**BEAUBOIS**

# DON TESTAMENTAIRE

## FORMULAIRE DE DON

Nom du donateur : \_\_\_\_\_

Lien : ancien élève : (année) \_\_\_\_\_

La motivation du don :

---

---

---

---

---

---

Dans votre testament, comme donateur de biens ou d'une somme d'argent, de nombreux choix vous sont offerts :

- Un legs particulier (montant précis ou bien déterminé);
- Un legs pour un bénéficiaire résiduaire (totalité ou pourcentage de ce qui reste après paiement des dettes ou legs particuliers)
- Un legs en tant que bénéficiaire subsidiaire en cas de décès du premier bénéficiaire;
- Un legs universel (totalité des biens, parfois divisée entre plusieurs bénéficiaires);

**MERCI  
POUR VOTRE  
DON!**

### Pour de plus amples informations :

**FONDATION DU COLLÈGE BEAUBOIS**

*als : Lynda Bouchard*

4901, rue du Collège-Baubois

Pierrefonds (Qc) H8Y 3T4 Téléphone : (514) 684-7642 ext. 253

Courriel : [fondation@collegebeaubois.qc.ca](mailto:fondation@collegebeaubois.qc.ca)